



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session  
**Troisième Commission**  
Point 28 de l'ordre du jour  
**Développement social**

**Brésil, Chili, Fédération de Russie et Japon : projet de résolution**

## **Le volontariat à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 70/129 du 17 décembre 2015, intitulée « Intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement : plan d'action pour la décennie à venir et au-delà »,

*Se félicitant* que le volontariat soit pris en compte dans tous les domaines d'activité où il a sa place à l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, dans lequel a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, ainsi que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, dans lequel il est dit que les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes qui consisteront à mobiliser et à partager leurs connaissances, leurs compétences, leurs techniques et leurs ressources financières, à accompagner l'action des gouvernements et à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

*Consciente* que le volontariat peut être un puissant outil intersectoriel en vue de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il peut faciliter la mobilisation et le renforcement de groupes donnés et la participation de la population à la planification des activités à l'échelle nationale et à la réalisation des objectifs du Programme 2030, et que des groupes de volontaires peuvent servir de relais entre les pouvoirs publics et la population afin d'arrêter des mesures concrètes et susceptibles d'être étendues en vue de la réalisation du Programme au niveau local,

*Notant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 crée, tant à l'échelle nationale qu'internationale, la nécessité impérieuse pour les gouvernements, les collectivités, la société civile, le secteur privé, le monde

<sup>1</sup> Résolution 70/1.

<sup>2</sup> Résolution 69/313, annexe.



universitaire, les médias et les acteurs internationaux, notamment les entités des Nations Unies, de reconnaître, promouvoir, faciliter, mettre en réseau et intégrer plus rapidement le volontariat et de collaborer dans ce domaine,

*Saluant* l'appui que les organismes des Nations Unies apportent déjà au volontariat, en particulier le travail accompli à travers le monde par le programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que les efforts déployés par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le volontariat dans l'ensemble de son réseau mondial, prenant note de l'action d'autres organisations faisant appel à des bénévoles aux plans local, national, régional ou mondial, et consciente que la société civile joue un rôle important dans la facilitation du volontariat,

*Prenant note avec satisfaction* de la publication, par le programme des Volontaires des Nations Unies, du *Rapport de 2018 sur la situation du volontariat dans le monde : le trait d'union entre les peuples – volontariat et résilience des populations*, qui présente de nouveaux éléments concernant le rôle du volontariat, notamment dans le cadre d'engagements réciproques, fondés sur les principes d'équité et d'inclusion, entre des volontaires locaux et d'autres groupes, acteurs et organisations afin d'améliorer la résilience des populations, de tenir davantage compte de leur avis et de renforcer leur participation à la mise en œuvre du Programme 2030,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général sur le plan d'action visant à intégrer le volontariat au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> ;

2. *Considère* qu'il est important de tenir compte du volontariat, selon que de besoin, lors de la planification et de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>, et encourage les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé, agissant en partenariat avec les États Membres, à appuyer les efforts déployés à cette fin et à promouvoir un climat propice au volontariat et à l'action des volontaires pour favoriser la poursuite du développement ;

3. *Encourage* les gouvernements à intégrer, en partenariat avec les entités des Nations Unies, les organisations faisant appel à des volontaires, le secteur privé, la société civile, y compris le monde universitaire, et d'autres parties prenantes, selon que de besoin, le volontariat dans les stratégies, plans et politiques nationaux de développement, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ou dans d'autres plans-cadres équivalents ;

4. *Préconise* la participation et l'association effectives de tous, notamment les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les migrants, les réfugiés, les handicapés, les minorités et les autres groupes marginalisés, aux programmes et projets faisant appel à des volontaires, lesquels doivent disposer des moyens qui permettent de tirer le meilleur parti du volontariat ;

5. *Félicite* les États Membres qui ont souligné la contribution des volontaires à la réalisation des objectifs de développement durable dans les examens nationaux volontaires qu'ils ont présentés aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues en 2016, 2017 et 2018, et encourage tous les États Membres à renforcer leur coopération avec les organisations faisant appel à des volontaires et les organisations de la société civile, à faire figurer dans les prochains examens nationaux volontaires des informations concernant l'importance, la contribution et le poids du volontariat, à associer des volontaires au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable sur les plans

<sup>3</sup> A/73/254.

national et infranational et à les mobiliser davantage dans le cadre de l'action citoyenne ;

6. *Encourage* tous les États Membres à s'attacher à mesurer l'importance et la contribution des activités bénévoles, conformément à la norme relative au travail bénévole établie à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail et au Manuel du Bureau international du Travail sur la mesure du travail bénévole, et à recueillir et utiliser des données de qualité ventilées par sexe, âge et handicap en vue de promouvoir le volontariat, de l'intégrer dans les stratégies nationales et d'évaluer le rôle qu'il joue dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Félicite* tous les volontaires dans le monde – personnes œuvrant dans un cadre formel ou informel, à l'échelon local, national ou international, cybervolontaires, jeunes et personnes âgées – de leur contribution à la mise en œuvre –du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

8. *Prie* les États Membres et les organismes des Nations Unies de collaborer avec les organisations qui font appel à des volontaires, y compris les organisations de la société civile, pour les aider à améliorer la protection, la sécurité et le bien-être de ceux-ci, demande aux États d'instaurer et de préserver, tant dans la législation que dans la pratique, des conditions de sécurité permettant aux bénévoles de faire leur travail, et encourage l'adoption de bonnes pratiques de promotion, de facilitation et, le cas échéant, de gestion du volontariat ;

9. *Rappelle* les dispositifs institutionnels mis en place pour exécuter le plan d'action visant à intégrer le volontariat au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui cadrent et s'articulent bien avec les mécanismes mondiaux de suivi de la réalisation des objectifs de développement durable et développent l'acquis d'instances et de mécanismes indépendants qui les complètent et qui maximisent la participation, le poids et la contribution des volontaires, et, en particulier :

a) Encourage les États Membres à continuer d'œuvrer avec les partenaires nationaux et locaux à l'élaboration d'une analyse du volontariat au niveau national avant la fin de 2018 ;

b) Constate avec satisfaction que les analyses effectuées au niveau national serviront de contribution aux consultations régionales sur le volontariat qui auront lieu en 2019 et demande que celles-ci soient organisées sous les auspices des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des forums régionaux pour le développement durable, ce qui permettra aux États Membres et aux partenaires d'examiner les différents éléments d'information disponibles et les approches mises en œuvre, de trouver les moyens de combler les lacunes en matière de connaissances et de faire en sorte, notamment, que les contributions nationales et régionales aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tiennent compte du rôle joué par les volontaires dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

c) Encourage la société civile, le monde universitaire, le secteur privé et, surtout, les organisations faisant appel à des bénévoles, à mettre à profit l'ensemble des instances et mécanismes existants, dans le respect de leurs règlements et mandats respectifs, de manière à multiplier les consultations sur l'évolution de la situation, les éléments d'information disponibles et les approches mises en œuvre concernant la contribution du volontariat à l'exécution du Programme 2030 et du plan d'action ;

d) Engage instamment le programme des Volontaires des Nations Unies et invite la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à organiser conjointement, en 2020, une réunion technique mondiale sur le

thème « Réinventer le volontariat à l'appui du Programme 2030 », qui fasse fond sur les bases établies par les mécanismes susmentionnés, dans le but de renforcer l'engagement et la contribution des volontaires en faveur de la réalisation du Programme 2030, et demande que cette réunion prenne la forme d'une manifestation spéciale tenue en marge de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui aura lieu en 2020.

10. *Sait* que le programme des Volontaires des Nations Unies est l'entité des Nations Unies la mieux à même de soutenir l'application du plan d'action, et attend de lui qu'il coordonne les efforts déployés pour faire le point des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et les diffuser, promouvoir les initiatives de volontariat qui ont fait leurs preuves et faire en sorte que les informations concernant la contribution des volontaires à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soient prises en compte dans la définition, la planification et la mise en œuvre des mesures prises sur le plan national ;

11. *Est consciente* du rôle des technologies de l'information et de la communication s'agissant de développer des formes innovantes de volontariat et encourage les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les autres parties concernées à appuyer le cybervolontariat, y compris celui des Nations Unies, qui offre des plateformes informatiques mondiales ouvertes à tous ;

12. *Considère* que le Fonds bénévole spécial permet au programme des Volontaires des Nations Unies de soutenir l'exécution du plan d'action et de mettre en place des projets qui intègrent les valeurs du volontariat dans les activités des gouvernements et des organismes des Nations Unies, et encourage les États Membres en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds, ce qui garantira la poursuite des activités ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Développement social », de l'application de la présente résolution, notamment du plan d'action visant à intégrer le volontariat au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

---